



COMMUNIQUE DE PRESSE

15 janvier 2019

Didier Le Gac

Député de la 3^{ème} circonscription du Finistère
Brest-Rural

Marins victimes de l'amiante :

Mesure favorable à l'indemnisation en cas de faute inexcusable

Le député Didier Le Gac se félicite de l'évolution du régime de la reconnaissance de la faute inexcusable pour les marins victimes de l'amiante dans le cadre de la procédure d'indemnisation contre l'employeur.

Le nouveau Règlement d'Action Sanitaire et Sociale de l'ENIM¹ pour 2019 – le régime de sécurité sociale des marins – récemment publié, vient ainsi d'accorder aux marins et à leurs veuves ayant engagé une action judiciaire avant le 31 mars 2017, un **« secours exceptionnel en raison de la prescription de l'action en faute inexcusable de l'employeur »**.

Jusqu'à présent, en raison d'une prescription biennale, les marins malades de l'amiante, ou leurs veuves, étaient déboutés de leur action en justice contre l'employeur alors même que la faute inexcusable leur était ouverte depuis une décision du Conseil Constitutionnel de mai 2011.

Didier Le Gac, fortement mobilisé sur cette question aux côtés des associations de victimes (ADDEVA notamment), en tant que vice-président du Groupe d'Etudes Amiante à l'Assemblée, membre du Conseil Supérieur des Gens de Mer, est intervenu à plusieurs reprises auprès du Gouvernement, de la Ministre des Solidarités et de la Santé ou de la direction de l'ENIM.

Avec ce nouveau Règlement de l'ENIM, et sous la forme d'une aide versée aux pensionnés ou à leurs ayants droit, **c'est une injustice de moins pour les marins victimes de l'amiante et leurs familles !**

¹ ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine